



ANNEXE A

TARIFS et PRESTATIONS ANNEXES (au 15/05/2018)

1° **AVANCE** au moment de l'entrée dans l'EHPAD, une avance correspondant à 30 jours d'hébergement (soit 1 735,20 euros pour une chambre seule et 1675,20 euros pour une chambre double au 15/05/2018) est demandée à chaque résident.

2° **TARIF HEBERGEMENT** (arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain du 09 mai 2018 à la charge du résident, de sa famille ou de l'aide sociale).

	Chambre seule	Chambre double
- <u>Résident de plus de 60 ans</u>	57,84 € par jour	55,84 € par jour
Réservation (absences : congés ou hospitalisation)	37,84 € par jour	35,84 € par jour
Réservation (hospitalisation en psychiatrie)	42,84 € par jour	40,84 € par jour
- <u>Résident de moins de 60 ans</u>	75,47 € par jour	
Réservation (absences : congés ou hospitalisation)	55,47 € par jour	
Réservation (hospitalisation en psychiatrie)	60,47 € par jour	

3° **TARIF DEPENDANCE** (arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 09 mai 2018)

- GIR 1 et 2	22,15 € par jour
- GIR 3 et 4	14,05 € par jour
- GIR 5 et 6	5,82 € par jour

Le tarif dépendance GIR 5-6 est facturé à chaque résident quelque soit le GIR (Groupe Iso Ressource) de classement.

Le tarif dépendance pour les GIR 1-2 et 3-4 correspond à la prestation APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), sous réserve de la constitution du dossier. Celle-ci est versée directement à l'établissement par le Conseil Départemental, ou perçue par le bénéficiaire qui doit alors en assurer le reversement à l'établissement.

4° **FORFAITS DE SOINS** Ils sont fixés par arrêtés de Monsieur le Directeur de l'ARS et versés directement par les caisses d'assurance maladie à l'établissement sous forme de forfait global.

-EHPAD : arrêté du 22 juin 2018 d'un montant de 4 001 098,62 €. Tarif soins : 44,41 € par jour
-Unité de Soins de Longue Durée : arrêté du 15 juin 2018 d'un montant de 1 151 659 €

5° **FORFAIT JOURNALIER** en cas d'hospitalisation (Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour 2012)

Forfait hospitalier : 20,00 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2018

Forfait psychiatrie : 15,00 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2018

6° **PRESTATIONS ANNEXES (au 01/01/2019)**

Accompagnants :

Petit Déjeuner	3,20 €
Déjeuner	9,90 €
Dîner	8,60 €
Coucher	11,10 €

Téléphone :

Avance sur consommation	5,00 €
Tarif de l'unité téléphonique	0,15 €

Tous les arrêtés visés dans la présente annexe sont affichés dans les différents services du pôle de gériatrie.